

Projet de délibération du 11 septembre 2019 de Mme Christina Kitsos et M. Pascal Holenweg: «Faites votre ville: pour un budget participatif».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

(ainsi amendé et accepté par le Conseil municipal lors de la séance du 6 octobre 2021, dans le rapport PRD-235 A et transformé en motion M-1642)

Exposé des motifs

A Grenoble, Paris, Lausanne (la liste n'est pas exhaustive) ont été instaurées, comme à Porto Alegre, des pratiques et des procédures de budgets participatifs permettant à la population de proposer directement et de réaliser elle-même des projets de quartier. Cette pratique de démocratie directe concrète n'a jamais été réellement développée à Genève, les consultations organisées d'en haut ne pouvant en tenir compte.

La Ville de Lausanne a invité des groupes d'au moins trois habitants, soutenus par une dizaine d'autres habitants minimum, à proposer jusqu'au 30 avril 2019 des projets locaux pour leurs quartiers. Les projets sélectionnés par la Ville (qui ne doivent pas avoir de but lucratif et être conformes au cadre légal et réglementaire en vigueur) seront soumis au vote populaire (sans distinction d'âge ni de nationalité) jusqu'au 13 septembre 2019, puis réalisés dans les deux ans par ceux qui les ont initiés, avec une subvention publique maximale de 20 000 francs, sachant que des soutiens privés peuvent également être adoptés. Le budget participatif est prévu pour trois ans et disposera de 100 000 francs la première année, de 200 000 francs la deuxième année et de 300 000 francs la troisième année. La Confédération lui accordera 234 000 francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est accordé au Conseil administratif un budget de 400 000 francs, soit 200 000 francs par exercice budgétaire pendant deux ans, pour l'organisation d'un *projet pilote de budget participatif chapeauté par le département de la cohésion sociale et de la solidarité* selon les règles suivantes:

- les habitants de la ville, sans discrimination de statut, de nationalité et d'âge, sont invités à proposer des projets à réaliser dans leur quartier;
- ces projets doivent pouvoir être réalisés par les habitants eux-mêmes avec une subvention de la Ville pouvant atteindre au maximum 25 000 francs;
- *le Conseil administratif soumettra les projets retenus à la population des quartiers concernés;*

- un règlement déterminant le fonctionnement de cette commission sera proposé par le Conseil administratif au Conseil municipal dans les trois mois suivant l'adoption de la présente délibération.

Art. 2. – Le Conseil administratif présentera au Conseil municipal un bilan de ce projet pilote.